ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Sainte-Geneviève des-Bois

N°26-578

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 16 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE PIERRE CURIE
Le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande de Madame **THOMAS Louise** résidant au **72, Rue Pierre Curie** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **Dimanche 20 septembre 2026 de 10h30 à 23h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Dimanche 20 septembre 2026**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE le Dimanche 20 Septembre 2026 de 10h30 à 23h00** :

- **RUE PIERRE CURIE : Tronçon Rue de la Glacière/Avenue de la République**
- **RUE BARREE : sauf riverains**
- **Déviation par Avenue de la République et Route de Corbeil**

ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois,**
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois,**
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération,**
Madame **THOMAS Louise,**
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 16 septembre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS - 91 223 R F

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).